

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS datent des 1^{er} et 16 de chaque mois et se paient d'avance.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3 MM. Laffite et Co, place de la Bourbe 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

Acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'hiver.

Table with 12 columns showing train routes (e.g., Cahors to Paris, Agen to Bordeaux) and departure/arrival times for omnibus, poste mixte, and omnibus mixte services.

Cahors, le 12 Novembre 1872.

L'Assemblée nationale a repris hier le cours de ses travaux à Versailles. Nous publions aux Dernières nouvelles, un résumé de la première séance, et nous ne négligerons rien dorénavant, comme par le passé, pour tenir nos lecteurs au courant des incidents parlementaires 24 heures avant l'arrivée des journaux de Paris.

Dans la journée de Dimanche, veille de la réunion de l'Assemblée, plusieurs groupes parlementaires se sont livrés à d'importantes délibérations.

Le Journal des Débats donne les renseignements suivant sur l'attitude de la gauche :

La gauche républicaine s'est réunie dans une des salles du Grand-Hôtel. A cette réunion assistaient quatre-vingt-sept membres de l'Assemblée nationale.

La question des projets constitutionnels, dont la presse se préoccupe depuis quelque temps, ayant été soulevée, la gauche a exprimé le sentiment qu'aucun de ses membres ne devrait prendre l'initiative d'une proposition concernant ces divers sujets.

La fixation de l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale ayant été mise en discussion, la réunion décide qu'elle insistera pour que la Chambre ne s'écarte pas dans ses travaux, des questions d'affaires, notamment du budget et du projet de loi relatif à l'organisation militaire.

L'Agence Havas résume en ces termes les discussions de la droite et du centre droit :

La réunion des Réservoirs a tenu séance, hier soir, sous la présidence de M. de Larcy, de 8 heures 1/2 à 10 heures 1/2. Plusieurs membres du centre droit y assistaient. Les membres présents étaient presque aussi nombreux qu'aux séances ordinaires.

A l'unanimité, la réunion a décidé de repousser la République et de maintenir la trêve des partis. M. de Larcy a rappelé qu'il n'est resté au ministère, pendant plus d'un an, que pour faire respecter cette trêve et le pacte de Bordeaux.

A la demande de M. de Larocheoucauld, soutenu par M. de Bastard et plusieurs autres députés, la réunion a maintenu l'ordre du jour voté par l'Assemblée avant sa séparation, c'est-à-dire la discussion immédiate de la loi sur le jury; et ensuite la discussion du budget, afin d'éviter le vote de douzièmes provisoires.

Il a été constaté que les hésitations étaient très-grandes au sujet des réformes constitutionnelles, et l'on a refusé d'aborder cette question avant la présentation d'une proposition formelle.

M. Dahirel a demandé que, si le Message présidentiel contenait des passages qui fussent une violation du pacte de Bordeaux, l'Assemblée y répondît par une adresse.

M. Pagés Dupont a combattu cette opinion. Il a dit que l'Assemblée avait des moyens plus légaux à employer le jour où elle le jugerait nécessaire;

que M. Thiers n'était pas dans la situation d'un roi constitutionnel, qu'il émanait du vote de l'Assemblée elle-même et qu'aucune adresse ne pouvait lui être votée sans sortir des termes mêmes du Pacte de Bordeaux, qui doit rester la loi et le droit.

Une longue discussion s'est engagée à ce sujet. Sur la demande de plusieurs membres, la nomination d'une commission chargée d'élucider la question a été écartée et la question elle-même a été ajournée.

La réunion, malgré l'avis opposé d'un de ses membres, a résolu de porter M. Grévy à la présidence; mais elle n'admettra aucun changement dans la liste des vice-présidents qui appartiennent tous à la droite et au centre droit.

Correspondances

Versailles, 10 novembre.

Les députés arrivent aujourd'hui plus nombreux à Versailles; les réunions de la gauche et de la droite qui auront lieu demain en appellent sans doute bon nombre. Ces réunions auront leur importance, car elles marqueront une ligne générale à imprimer aux partis.

La Gazette officielle de Londres a publié hier le texte du traité de commerce avec l'Angleterre. Ce traité sera soumis à l'approbation de l'Assemblée dès sa rentrée. La discussion ne peut-être longue. Le traité sera adopté selon toutes les probabilités.

Châlons est entièrement évacué depuis hier. Tout s'est passé dans le plus grand calme.

L'état-major et deux bataillons du 37^e régiment d'infanterie arriveront aujourd'hui, à midi, au camp de Châlons.

Revue des Journaux

Journal des Débats

Une Assemblée législative a-t-elle le droit de faire œuvre constituante? Nous disons oui; l'Avenir national le dit aussi haut que nous, et la République ne dit pas non.

borieuse et que, depuis la paix, elle empiète d'une manière intolérable sur la souveraineté nationale. Voilà où doivent en venir l'Avenir national et la République française s'ils poussent leur argumentation jusqu'au bout: ce n'est pas seulement leur pouvoir constituant, c'est le pouvoir législatif qu'il faut arracher à une Assemblée usurpatrice.

Journal de Paris.

Les journaux républicains se donnent beaucoup de peine pour démontrer, en premier lieu que l'Assemblée actuelle n'a jamais eu d'autre mandat que de faire le traité de paix et d'en assurer l'exécution, en second lieu que cette Assemblée a cessé aujourd'hui de représenter l'opinion de la France.

Il nous semble qu'on peut discuter indéfiniment sans jamais parvenir à une conclusion. Le corps électoral n'a jamais dit ni pu dire quel mandat il entendait confier à l'Assemblée.

Dans une République réglée, la durée des pouvoirs de l'Assemblée nationale est fixée par la Constitution. Dans une Monarchie réglée, la durée des pouvoirs de la Chambre des députés est fixée également par la Charte; et elle peut, en outre, être abrégée par le roi.

Si nous avons aujourd'hui un roi, c'est lui qui aurait à résoudre la question de savoir si en effet l'état de l'opinion exige que les électeurs soient convoqués, pour nommer une nouvelle Chambre.

Faites donc la Monarchie! Je vous en défie!... — Ainsi répondait M. Thiers aux monarchistes qui n'ont ni abdiqué leur opinion ni laissé l'espérance.

Devant cette mise en demeure, quelques-uns s'abandonnent au courant.

Pourquoi non? « Quand on n'a pas ce que l'on aime, il faut aimer ce que l'on a, » dit la chanson. Et, d'ailleurs, n'est-il pas entendu que la Monarchie est désormais impossible!

Il est naturel que les républicains de toute nuance, oubliant les abîmes qui les séparent, exploitent au profit de la République les divisions monarchiques.

Il ne tient qu'à eux de renverser l'argumentation banale de leurs adversaires et de leur prouver non-seulement que la Monarchie est toujours possible, mais encore qu'il y a un parti monarchique pour la rétablir.

Cette conception de l'idée monarchique indiquée à ses partisans une méthode toute différente de celle qu'ils ont suivie jusqu'ici. Il ne s'agit pas, comme les en défait M. Thiers, de faire la Monarchie, mais de former un parti monarchique, un, compacte, discipliné.

même à son heure; car il n'est pas douteux que la Monarchie ne soit faite, le jour où il se trouvera un parti monarchique pour la couronner.

Trop tard! nous diront les nouveaux convertis; la République l'emporte. Et, avec le zèle propre aux néophytes, ils se promettent de corriger les défauts traditionnels de la République et de réaliser par elle tout le bien qu'ils attendaient précédemment de la Monarchie. Ils se trompent, trompent la France et compromettent leur propre fortune. La République est ainsi faite en France, que ses défauts sont, à certains égards, sa propre essence, et qu'elle ne pourrait les perdre sans cesser d'être. Ces défauts, c'est son instabilité constitutionnelle, c'est le renouvellement périodique de ses pouvoirs, c'est la multiplicité des élections.

Avec la Monarchie, aucun citoyen n'ambitionne le rôle de souverain; avec la République chaque parti aura son prétendant, chaque prétendant, son personnel, et toute élection prendra les proportions d'une révolution périodique. L'esprit public, incessamment fouetté par ces chocs d'opinion, ne se reposera plus; on ne sortira d'un combat que pour se préparer à l'autre; la politique descendra jusqu'aux derniers villages, et l'énergie nationale, déshabituée du travail, s'épuisera en luttes intestines. Pour se refaire, le peuple énérvé fera, de temps en temps, d'un ministre ou d'un soldat heureux un César de rencontre, et nous irons ainsi de République en dictature, de dictature en révolution jusqu'à l'agonie finale et à la mort.

Ordre.

Il est faux que les masses réclament la République. Que dans quatre ou cinq grandes villes les masses, égarées par les clubistes, fanatisées par des promesses insensées, attendent de la République la satisfaction de leurs passions surexcitées, nous le croyons; mais que sont les électeurs de Paris, de Lyon, de Marseille, de Lille, auprès des masses profondes que forment les électeurs des campagnes et des petites villes, où les théories révolutionnaires sont victorieusement réfutées par le travail régulier et la vie de famille? — Une infime et impuissante minorité.

Que les journalistes de Paris, étrangers à la province, et qui ne voient que Montmartre et Belleville, croient à la popularité de la République, à la bonne heure; mais nous autres, aussi provinciaux que parisiens, nous autres auxquels les champs sont aussi familiers que les boulevards, nous savons que la République n'est qu'impatiemment soufferte, et qu'un vote général l'emporterait comme un fétu.

Osez donc la mettre aux voix, vous qui la prétendez soutenue par les masses! Vous avez à votre dévotion les préfets, les sous-préfets, beaucoup de maires, les gendarmes, les gardes champêtres. Faites voter sur le choix d'un gouvernement, et vous aurez vécu! Vous le savez bien; et c'est pour cela que, ne pouvant l'obtenir du libre consentement de la France, vous aimez mieux devoir la République à un coup de Jarnac.

Gazette de France.

Nous sommes ahuris, hébétés, anéantis par le spectacle de ce suicide en permanence, de cette situation inouïe où les préposés au sauvetage se font les complices bénévoles des entrepreneurs de ruine, où les chiens de Terre-Neuve contribuent à la noyade universelle. Encore un an de ce régime, et, au milieu de ce défilé de romans immondes, d'opérettes obscènes, de conversions républicaines, de nudités littéraires, théâtrales et plastiques, d'arguties byzantines, de communards qui votent, d'honnêtes gens qui s'abstiennent, de réhabilitations insensées, de provinces tombant du mal caduc, on devient incapable de distinguer le bien du mal, le juste de l'injuste, l'or du clinquant, la vertu du vice, le gouvernement de l'anarchie, la politique de M. Thiers de celle de M. Ordinaire, la poésie de Lamartine des vers de M. Gagne, la prose du Rappel de celle de Louis Veillot, et la faconde de M. Gambetta de l'éloquence de Bossuet.

Univers.

Le mariage de Rochefort était ardemment désiré par la personne d'humble condition que Rochefort a épousée. Revenue à la religion qu'on lui avait fait oublier, et menacée d'une mort prochaine, elle souhaitait de réparer le désordre de sa vie et de ne le point laisser pe-

ser sur ses enfants. Elle le fit savoir à Rochefort; il eut au moins le mérite de se rendre à ce vœu si légitime. A sa demande, le ministre de l'intérieur lui donna le moyen de le remplir. Sans doute, en dépit de l'abolition de la mort civile et de l'égalité devant la loi, tous les condamnés à perpétuité n'obtiendraient pas une faveur pareille; mais il faut bien que l'on s'aperçoive quelquefois que l'égalité devant la loi est corrigée, comme les autres égalités, par l'inégalité devant autre chose, et qu'il n'existe d'égalité sincère que devant Dieu.

L'Eglise pouvait faire plus de difficultés que le ministre. Elle ne prend pas garde à la condition du condamné, où c'est pour se montrer plus favorable. Aux yeux de l'Eglise, le condamné peut n'être qu'une victime, et en tous cas n'est qu'un pauvre pécheur. Elle ne se laisse point enlever le droit de lui pardonner et de lui conférer, suivant ses règles propres, le remède et la force des sacrements. Elle baptise, elle reconcilie, elle communique le condamné à mort. Tout vraie prêtre sacrifierait avec joie sa vie pour absoudre, en dépit des lois humaines, n'importe quel pestiféré. Jusque sous la hache de justice, l'Eglise couronne de son absolution victorieuse la tête criminelle qui va tomber. Mais le titre de pécheur distingué et de criminel d'élite, si considérable souvent aux yeux de foule et même aux yeux des organes de la loi, n'est rien du tout aux yeux de l'Eglise en matière de sacrements. Elle requiert alors des fidèles et des pénitents.

En présence de l'auteur fameux de la *Lanterne*, de la *Marseillaise* et du *Mot d'ordre*, venant lui demander un sacrement, l'autorité religieuse ne pouvait se dispenser de s'informer si elle n'avait pas à faire à un blasphémateur public des sacrements. Mgr l'évêque de Versailles ne voulait ni manquer de mansuétude, ni compromettre un principe qu'il a en garde. Rochefort fut interrogé à ce sujet. Il répondit aussitôt très largement qu'il était catholique, qu'il voulait l'être; qu'il avait « fait de la politique » sans se proposer jamais d'attaquer ni de contester un seul dogme de la religion et qu'il demeurait en cela soumis à l'enseignement de l'Eglise. Cette déclaration eut lieu en présence de témoins. L'envoyé de l'évêché, M. l'abbé Bourgeois, prêtre instruit et vénéré, ne réclamait pas davantage.

Monseigneur l'évêque considérant que Rochefort n'était pas directement et personnellement atteint de l'excommunication, et que d'ailleurs l'autre partie avait droit au sacrement qu'elle sollicitait, leva toute opposition au mariage religieux.

Le lendemain, après l'acte civil et avant la célébration religieuse, Rochefort, spontanément, renouvela ses déclarations. Puis, en présence des assistants, officiers et témoins de l'acte civil, gardes, témoins désignés par l'évêque pour le mariage religieux, il prit à part M. l'abbé Bourgeois, curé de la paroisse, qui devait lui donner la bénédiction nuptiale, se mit à genoux et se confessa.

Si l'on prend garde au passé politique et littéraire de Rochefort, à sa situation actuelle, à son entourage tant présent qu'extérieur, on conviendra qu'il a fait en cette circonstance une preuve de fermeté au moins très estimable et dont il faudrait encore lui savoir gré, quand même il ne s'y trouverait pas tout le désirable, ce qui ne sera connu que de Dieu.

Patrie.

La caricature, à Paris, a rempli depuis deux ans les kiosques, les vitrines, les étalages, des images les plus odieuses et les plus sottes.

Quelques-unes de ces charges ont été immondes, et leur caractère général a toujours consisté à insulter tout ce qui n'était pas démagogique et républicain. Flâterie pour les hommes du pouvoir, grossière pour ceux qui n'avaient nul moyen de se défendre, la caricature est devenue vraiment indigne de l'esprit et du caractère français.

Chaque fois que nous avons protesté contre la lâcheté de ce procédé, on nous a objecté que la responsabilité en appartient au gouvernement; que lui seul autorise ou défend ces publications à images, et qu'il n'accorde son laissez-passer qu'aux caricatures où ses hommes sont flattés, où ceux qu'il combat sont couverts de ridicule.

Il est très vrai que les journaux à caricatures à images, à « charges » sont soumis à la censure préalable. La responsabilité du gouvernement couvre donc celles qui sont publiées, étalées, et qui révoltent si souvent le bon sens public.

Cette censure explique pourquoi la caricature encense invariablement M. Thiers et ses amis, tandis qu'elle traite si grossièrement

leurs adversaires. Mais elle donne une incontestable gravité à certaines images qui sont publiées, et c'est le cas de celle qui nous indignent aujourd'hui.

On peut voir depuis hier à tous les kiosques, à tous les étalages une colombine burlesque avec ce titre : *Le Spectre rouge*.

Un moine tient un pantin en bois, et de sa main gauche tire la ficelle qui agite les bras et les jambes de ce fantoche. Le pantin est coiffé d'un képi rouge à cinq galons; il roule des yeux énormes; un sabre est passé au travers de ses dents, dont le ratelier formidable rappelle les dévorants de la Commune. Il porte dans une main un fusil en bois; dans l'autre, une torche enflammée par le pétrole; trois revolver forment à sa ceinture l'arsenal si chers aux communards; le képi est rouge, les lèvres sont rouges, les bras, les jambes rouges, la ceinture rouge, tout est rouge. Le sang qui a coulé dans Paris a rougi cet épouvantail.

Au-dessous on lit cette légende insolente : « Rengainez votre pantin, mon brave homme! Le truc est démodé; il n'effraie plus personne. »

Il faut, on en conviendra, une dose étonnante de cynisme et d'effronterie pour publier cette charge et imprimer une pareille phrase à Paris, dans cette grande ville où les ruines sont encore sous nos yeux, où les murs conservent l'empreinte des balles, et où les glaces de tant de maisons montrent encore béants les trous irradiés que leur ont fait les coups de fusil.

Il faut une prodigieuse audace pour étaler ces mots : « Rengainez votre pantin! il n'effraie plus personne! » au milieu de tant de familles qui pleurent leurs morts, dans ces quartiers mêmes que l'incendie a dévorés, et aux yeux d'une population toute remplie encore de l'épouvante où l'ont plongée les assassins, les voleurs et les incendiaires de la démagogie.

Nous cherchons vainement à comprendre quel intérêt peut avoir le gouvernement de M. Thiers à autoriser la publication d'une image aussi scandaleuse.

M. Thiers lui-même trouvait-il donc que « le spectre rouge » était un « pantin » et que c'était un « truc démodé, » lorsque le spectre démôlissait sa maison et lorsque des brutes ivres d'alcool et de haine, tuaient les soldats français qu'il faisait marcher à la délivrance de Paris?

Le président Grant vient d'être élu à une très-grande majorité, distançant de beaucoup son concurrent, M. Horace Greeley. A vrai dire, cette élection présidentielle nous a laissés assez froids, ainsi d'ailleurs que la presse française tout entière.

On sait, à n'en pas douter, que les Américains nourrissent des sentiments fort peu sympathiques à l'égard de la France, et le président Ulysse Grant, notamment, a visiblement penché vers l'Allemagne lors de nos récents malheurs. Les Yankees, gens pratiques avant tout, font de la démocratie pour leur propre compte, mais ils s'appuient volontiers sur les gouvernements monarchiques, césariens et despotiques, si leur intérêt le leur commande, la politique américaine étant surtout une politique d'intérêt.

Le président Grant fut peu touché de voir, au lendemain de nos désastres, le gouvernement de la Défense nationale proclamer la République. Un diplomate étranger nous a rapporté même à ce sujet l'anecdote suivante :

Il était auprès du président Grant quand la nouvelle de Sedan et la proclamation de la République parvint à la Maison-Blanche.

— Allez-vous reconnaître le nouveau régime? lui dit-on.

— Assurément, répliqua le président, la doctrine des Etats-Unis est de reconnaître tous les gouvernements de fait.

Puis il ajouta presque aussitôt : « Je serais bien étonné si Bismarck ne profite pas de cette occasion pour accabler définitivement la France. »

Rien ne prouve que M. Greeley eût montré pour notre pays plus de sympathie. Il n'y a donc ni à se féliciter ni à se plaindre de l'élection de Grant.

Liberté.

Si partisan que nous soyons de la liberté individuelle, nous déclarons que le vote obligatoire nous paraît tout aussi logique que l'instruction obligatoire. Du moment où l'Etat se croit en droit d'usurper sur la puissance paternelle pour prescrire au chef de famille de

donner une certaine somme d'instruction à ses enfants, nous ne voyons pas pourquoi l'Etat n'aurait pas le droit d'obliger tous les citoyens à prendre part aux opérations électorales qui constituent le ressort principal des gouvernements libres.

Dans un pays où la dénomination de citoyens passifs ne peut-être opposée à celles des citoyens actifs, tous ayant le même droit, nous ne pouvons admettre l'existence de citoyens neutres. Malheureusement, le nombre de ces derniers est fort considérable; nous dirons même qu'il augmente tous les jours. Si donc la commission, en inscrivant dans le nouveau projet de loi électorale l'obligation du vote pour tous les citoyens, a eu pour but principal de combattre la doctrine du quietisme politique, qui tend à se répandre, à s'affermir, nous ne pouvons qu'applaudir aux principes qu'elle entend faire prévaloir.

INFORMATIONS

Soyons indiscret : une fois n'est pas coutume. Au surplus on ne m'a pas demandé le secret.

Ceci dit, voici ce dont je veux entretenir les lecteurs de l'Univers :

A l'une des séances de la Société de géographie de l'été dernier, M. Jules Simon, du haut de sa dignité laïque et obligatoire, pa gratuite par exemple, non, ceci n'est pas dans ses moyens; que voulez-vous, on n'est pas parfait! M. Jules Simon, dis-je, s'écria qu'il allait faire établir une carte générale de la France, avec courbes de niveau, afin que cette carte pût servir de base aux travaux de toute nature.

Qui dut bien rire? Ce fut, à coup sûr, le ministre de la guerre, qui, suivant l'usage militaire de ne pas parler, mais d'agir, ne souffla mot et agit. Certainement, on n'a pas encore, au ministère de l'instruction publique, achevé de tailler les crayons que l'on usera à calculer le nombre de millions que coûterait l'établissement de toutes pièces d'une carte comme on la demandait, que déjà le ministère de la guerre, avec ses richesses topographiques inépuisables, a terminé le travail que rêve encore M. Jules Simon.

J'avais affaire hier au ministère de la guerre; j'ai profité de l'occasion pour m'assurer par mes yeux de ce que peuvent avoir de réel les reproches qui pleuvent de toutes parts sur l'administration de la guerre, au sujet des cartes topographiques. Je m'empresse d'ajouter que d'avance je n'avais pas grande foi dans toutes les malédictions que j'avais entendues; mais j'avoue, après expérience, qu'il est difficile d'être plus ignorant et d'avoir plus de mauvaise foi que ne possèdent de cette double qualité les agresseurs des services du ministère de la guerre.

J'ai visité le dépôt de la guerre, dont le nom nouveau est « Etat-major général du ministre. » J'aime mieux la dénomination nouvelle, elle répond mieux à la multiplicité des travaux qui s'y font. Je n'en ferai pas la description détaillée. Le chef de tous les services est le colonel d'état-major, baron Saint-Cyr Nugues, et le chef du 2^e bureau, comprenant plus spécialement l'ancien dépôt de la guerre, est le lieutenant-colonel d'état-major Saget, frère du chef d'état-major général du gouverneur de Paris. J'ai pu constater là la somme énorme de travaux intellectuels et la prodigieuse production de cartes qui se font, soit par les officiers d'état-major, soit sous leur direction; braves gens qui tirent modestement du feu les marrons que d'autres mangent avec ostentation.

Je reviens à mon indiscret. En visitant la photographie, placée ainsi que tous ses dérivés sous la direction du capitaine d'état-major Dumas, j'ai assisté à la sortie des presses, de la photolithographie de la sixième et dernière feuille d'une carte du nivellement général de la France. Cette carte, qui va si désagréablement arracher M. Jules Simon à sa rêverie, est établie à l'échelle de 1/800000. Elle est en 6 feuilles et occupe un carré de 1^m30 de côté environ. Les mouvements du terrain sont indiqués par des courbes horizontales déterminées par des plans distants les uns des autres de 100 mètres. Les courbes de 400 en 400 mètres sont marquées par un trait plus fort que les autres, afin de faciliter la lecture de la carte. En sus des courbes de niveau, il y a au moins trois mille points

Cette carte ne contient absolument que les cours d'eau et les courbes de niveau; elle est

donc apte à toute espèce de service, et chacun peut y faire tel travail spécial qu'il désire. Il n'est pas possible, je crois, de trouver un ensemble donnant, d'un seul coup d'œil, une idée aussi complète et aussi exacte du sol de la France.

On n'a pas pu me dire si cette carte serait mise dans le commerce, mais comme il n'y a pas de raison contre, il est probable que cela aura lieu. L'officier qui me l'a montrée estime de 4 à 6 francs le prix auquel on pourra donner les six feuilles. Je ne saurais trop engager les établissements d'éducation, surtout ceux qui n'ont rien de commun avec le laïque et l'obligatoire, à demander un exemplaire de cette carte au ministre de la guerre.

L'enseignement de la géographie de la France en sera singulièrement facilité, et je ne doute pas que l'administration de la guerre ne s'empresse de concéder à leur légitime désir.

FIRAT.
On écrit de Paris au Times, à la date du 4 novembre :

Si on veut se faire une idée exacte de ce qui se passe en France, il est bon de ne pas borner ses observations aux résultats apparents des dernières élections; il faut examiner les circonstances dans lesquelles elles se sont produites. En comptant les votes obtenus par les radicaux et les républicains, on voit que nulle part ils n'ont atteint une majorité égale à celle des élections générales de 1871. Le nombre des électeurs radicaux n'a pas augmenté, mais celui des partisans de la monarchie a diminué.

L'indifférence naturelle aux conservateurs français, le peu d'intérêt que provoque une élection partielle, expliquent suffisamment les abstentions qui se produisent à l'heure de la votation, sans qu'il soit nécessaire de les attribuer à un changement d'opinion. Dans la Gironde en particulier, là où le candidat radical a obtenu le triomphe le plus éclatant, sur 207,000 électeurs inscrits il n'a eu que 66,000 voix. Est-il donc possible de soutenir que la majorité qui l'envoie à la Chambre est une majorité réelle?

Il faut encore ajouter que la situation d'un candidat conservateur devient de plus en plus désagréable et répugnante à un homme bien élevé. Un pareil candidat doit être préparé à subir toutes sortes d'insultes et de calomnies, à voir son nom traîné dans la boue, ses actions les plus honorables imputées à crime, et sa personne exposée à de mauvais traitements.

Les gens comme il faut en France sont peu faits pour de pareilles scènes; ils les évitent, se tiennent en dehors des élections, et en agissent ainsi jusqu'au jour où une crise de l'opinion publique viendra réveiller leur énergie. En attendant, le champ est ouvert aux charlatans, aux braillards, et la palme de la victoire est assurée à tous ceux qui promettent les plus grandes merveilles et répandent parmi les masses assorties les mensonges les plus éhontés.

La Correspondance de Berlin reproduit un article de la Correspondance de Hambourg, dont nous extrayons les lignes suivantes :

Je reviens d'une excursion dans le pays, qui m'a donné occasion de connaître la situation des écoles en Alsace. Le gouvernement a pris, comme on sait, une décision qui suscite contre elle beaucoup d'attaques, mais que, pour ma part, je trouve incontestablement juste : c'est que dans toutes les écoles élémentaires du pays soit donnée l'instruction exclusivement allemande. Mon attention s'est portée particulièrement sur cette décision, sur la manière dont elle s'exécute et sur les effets qu'elle produit.

La plupart des instituteurs protestants se sont prononcés très nettement en faveur de cette mesure, tandis que leurs collègues catholiques la signalent comme une erreur et une faute.

Nous nous bornons à souligner et à demander au Temps de reproduire ce court mais significatif passage.

Les journaux radicaux reproduisent à l'envi une note de l'Indépendance belge sur la liquidation de la liste civile impériale. Cette note, qui, sous le rapport de l'exactitude et de l'impartialité, ressemble à toutes celles que publie ordinairement la feuille belge, se termine ainsi :

M. Rouher s'efforce de faire lever le séquestre; il s'appuie sur ce qu'après 1848 les biens privés des d'Orléans furent libérés; mais le vice-empereur oublie que la Charte de 1830 n'était pas conçue dans le même sens que le sénatus-consulte de 1852.

L'empereur, paraît-il, se trouve fort contrarié de ne pouvoir pas disposer de ses immeubles, dont la

vente aurait redonné à sa caisse un peu de l'embonpoint qui lui manque maintenant.

Ainsi ce sont les mêmes hommes qui, il y a quelques mois, parlaient des trésors fabuleux emportés par l'empereur en exil, qui constatent aujourd'hui le vide de la caisse impériale. Il faudrait pourtant s'entendre.

Nous savons bien qu'il y a de certaines qualités qu'il ne faut pas demander à certaines gens, mais à défaut de bonne foi et de sincérité, est-ce que le correspondant de l'Indépendance belge ne pourrait pas avoir un peu plus d'intelligence?

Chronique locale et méridionale.

Annuaire départemental de 1873.

Jusqu'ici le Département du Lot a eu un seul Annuaire publié par des chefs de bureau de la Préfecture et qui se vend, 2 fr. l'exemplaire, aux Communes et au public.

Il nous a semblé qu'il était utile de vulgariser ce genre de publication et de le mettre à la portée de tous, par un prix plus réduit, tout en lui conservant son intérêt et son développement.

C'est ainsi que nous mettons la dernière main à un important ouvrage que nous publierons en temps opportun, sous le titre d'ANNUAIRE DÉPARTEMENTAL DE 1873, au prix de 1 fr., pris dans les bureaux du Journal du Lot, et 1 fr. 40, envoyée par la poste.

Les renseignements puisés aux sources officielles seront des plus complets et des plus exacts.

Nous serions heureux de recevoir dès aujourd'hui les adhésions à cette entreprise uniquement d'intérêt public; ainsi que les communications qu'on voudrait bien nous adresser.

La 2^{me} partie contenant des sujets littéraires, scientifiques, historiques, très intéressants pour notre département, est actuellement à l'impression.

Le commerce aura sa large part dans cet ouvrage. Plusieurs maisons de Paris et des grandes villes ont déjà retenu une place pour annoncer leurs produits dans l'Annuaire du Lot.

Pour favoriser le commerce et l'industrie du Lot nous accepterons à un prix très-modéré les annonces, et nous ferons hommage d'un exemplaire à MM. les commerçants ou industriels qui prendront une page d'annonce dans cet important recueil.

A. LAYTOT,

Editeur de l'Annuaire départemental.

Les Volontaires d'un an.

Le ministre de la guerre vient d'adresser aux préfets la circulaire suivante :

Paris, le 3 novembre 1872.

Messieurs, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, amplification du décret du 31 octobre 1872, portant règlement d'administration publique, rendu en exécution de l'article 54 de la loi du 27 juillet 1872 sur le recrutement de l'armée, et concernant les examens auxquels sont astreints les jeunes gens qui demandent à contracter un engagement conditionnel d'un an, et qui ne se trouvent pas dans l'un des cas prévus par l'article 53 de ladite loi.

Les jeunes gens de cette catégorie devront adresser, avant le 5 décembre, une demande sur papier timbré au préfet du département où ils veulent subir leur examen.

A l'appui de cette demande, qui indiquera le lieu de leur domicile et leur profession, et qui sera écrite et signée par eux-mêmes, ils produiront :

- 1^o Leur acte de naissance (les jeunes gens doivent avoir au moins dix-huit ans accomplis et n'avoir pas tiré au sort);
- 2^o Un certificat d'aptitude au service militaire délivré par le commandant du dépôt de recrutement;
- 3^o Le consentement de leurs père, mère ou tuteur, ce dernier devra être dûment autorisé par une délibération du conseil de famille.

Les commandants des dépôts de recrutement prendront note des jeunes gens appartenant par leur âge à la classe de 1872, auxquels ils refuseront un certificat d'aptitude.

Pour les militaires présents au corps qui, par suite des dispositions du troisième alinéa de l'article 75 de la loi précitée du 27 juillet 1872, peuvent être admis au volontariat d'un an, leur demande, sur papier libre, devra être transmise par les conseils d'administration au préfet du département où ils sont en garnison. Ils n'auront à y joindre qu'un état signalétique et de services.

Les candidats auront soin d'indiquer dans leur demande la série où ils désirent être classés (agriculture, industrie ou commerce.)

Des instructions ultérieures feront connaître l'époque à laquelle commenceront les examens, ainsi que la quotité du versement que devront opérer les engagés conditionnels d'un an.

Quant aux jeunes gens auxquels est applicable l'article 53 de la loi, comme ils doivent être mis en route au même temps que ceux qui sont mentionnés à l'article 54, les formalités qu'ils auront à remplir seront indiquées en temps utile.

La plus grande publicité sera donnée par les préfets aux dispositions de la présente circulaire.

Elles devront, en outre, être mises à l'ordre du jour dans les corps.

Recevez, messieurs, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le ministre de la guerre,

E. DE CISEY.

Le service d'hiver pour tout le réseau de la ligne d'Orléans a commencé lundi, 11 novembre. Aucune modification n'est apportée aux heures de départ et d'arrivée des trains, sur l'embranchement de Cahors à Libos.

Un affreux accident est arrivé hier à la scierie mécanique de la fontaine des Chartreux, à Cahors. Un ouvrier voulant placer une courroie de transmission sur sa poulie, a eu l'imprudence de laisser sa blouse flottante; une clavette de l'arbre de couche a accroché la blouse et le malheureux n'ayant pu se dégager, a été entraîné dans le mouvement de rotation et étranglé.

Il laisse une femme désolée et deux enfants en bas âge.

La neige couronnait ce matin les coteaux qui entourent Cahors.

La réouverture du cours gratuit d'adultes établi à l'école primaire communale de Cahors, a eu lieu lundi, 11 du courant. Le cours dure de 7 h. et demie à 9 h. du soir.

Souscription en faveur des Alsaciens-Lorrains qui ont opté pour la nationalité française.

MM. Brugalières, membre du Conseil général, 50 fr.; Rey, docteur, 25 fr.; M^{me} Lourdrille, Emilie, 20 fr.; M^{me} de Vallon, Léonie, 10 fr.; Perboyre, suppléant au juge de paix, 3 fr.; Lasserre, notaire, 5 fr.; Cayoles, notaire, 10 fr.; Lacoste, Félix, 10 fr.; Calmels, juge de paix, 20 fr.; Matet, médecin, 5 fr.; Sol, percepteur, 5 fr.; Bergerol, conducteur des ponts-et-chaussées, 5 fr.; Naves, poêlier, 2 fr.; Danthon, receveur ruraliste, 2 fr.; Lafon, limonadier, 4 fr.; Avevoz, serrurier, 4 fr.; Pradié, tailleur, 50 c.; Perrier, receveur de l'enregistrement, 5 fr.; Couvot, boulanger, 1 fr.; Lachaise, agent-voyer, 3 fr.; Cambornac, pharmacien, 20 fr.; Cayla, huissier, 5 fr.; Lagaspie, poêlier-pompier, 5 fr.; Lagaspie, rantier, 5 fr.; Socirat, expert civil, 2 fr.; Jourdanet, expert aux Tabacs, 5 fr.; Lacoste, Léon, 5 fr.; Parant, Henri, 3 fr.; Chassaing, instituteur, 3 fr.; L'abbé Vayssières, 2 fr.; Laroumet, receveur à cheval, 4 fr.; Vernet, commis à cheval, 5 fr.; Clabères, fabricant de produits céramiques, 5 fr.; Pigot, pharmacien, 3 fr.; Mourguès, limonadier, 1 fr.; Caminade fils de Jacques, 3 fr.; Jouffrau, boulanger, 1 fr.; Alinat, 50 c.; Raynal, marchand de fer, 2 fr.; Redon, cloutier, 50 c.; Un radical de Catus, 50 c.; Caminade, A., père et fils, 3 fr.; Rigal, chaudronnier, 1 fr.; Delfour, cordonnier, 2 fr.; Pégourié, forgeron, 2 fr.; Calmégeanne, 5 fr.

Total 277 fr.

Catus, le 9 novembre 1872.

L'administration du timbre vient, paraît-il, d'acheter le secret de la composition d'une encre absolument indélébile, et qui résiste à l'action de tous les réactifs connus.

Elle pourra, grâce à cette découverte mettre un terme aux nombreuses fraudes qui se commettaient au grand préjudice du Trésor, et qui consistaient à rendre au papier timbré ayant déjà servi, sa blancheur primitive.

On évalue à 600,000 fr. environ la perte subie annuellement par le Trésor, par le lavage des timbres, dans le seul département de la Seine.

L'emploi de l'encre indélébile va, dit-on, être imposé à tous les officiers publics chargés de la rédaction des actes. Elle sera vendue avec les timbres dans tous les débits, et son emploi sera rendu obligatoire par un règlement administratif.

Une pétition de chasseurs circule en ce moment dans toute la France, pour être adressée à l'Assemblée nationale. Cette pétition tend :

- 1^o A réduire le prix du permis annuel à 15 francs.
- 2^o A rétablir le prix de la poudre aux anciens tarifs;
- 3^o A créer un mode de permis temporaire tel qu'il a été établi en Suisse;
- 4^o A encourager la formation d'une ligue des chasseurs pour la répression du braconnage.

Bulletin Agricole

Marché d'Agen du 10 novembre.

Blés fins de Lectoure, les 80 kil. net 23 fr.
Blés fins, Quercy du coteau, les 80 kil. net 22-50 à 22-75.
Blés, de Garonne, les 80 kil. net 22-50.
Blés mitadins fins, les 80 kil. net, 21-50.
do grosseignes, les 80 kil. net, 20-50.
Seigle, les 75 kil. net, 13-50.
Maïs roux, les 79 kil. net, 13.
do blanc, les 79 kil. net, 13.
Fèves les 70 kil., brut, 13.
Haricots, les 80 kil., brut, 25.
Avoines grises, hors ville, les 50 kil., 9 fr.
Graine de trèfle violet, les 50 kil. net, 50.
do de luzerne les 50 kil. net, 50.
do de colza, les 65 do brut »»»» .
do de lin, les 70 kil. brut, 27.
Malgré la nullité des demandes pour le dehors, le marché a été assez animé. Aux prix cotés pour les blés il s'est traité beaucoup d'achats par la meunerie du rayon.

Marchés aux bestiaux de La Villette.

Paris, 10 novembre 1872.

Bœufs, 1 fr. 58 à 1 fr. 86;
Vaches, 1 fr. 48 à 1 fr. 72;
Taureaux, 1 fr. 40 à 1 fr. 68;
Veaux, 1 fr. 90 à 2 fr. 25;
Moutons, 1 fr. 55 à 2 fr. 10;
Porcs gras, 1 fr. 32 à 1 fr. 55.
Porcs maigres, 1 fr. 30 à 1 fr. 50.
Vente calme.

Pour la chronique locale: A. Laytot

Nous prions instamment nos souscripteurs en retard, de vouloir bien acquitter le montant de leur abonnement en un bon de poste. Leur silence nous autoriserait à faire taire sur eux, dans la quinzaine, en leur faisant supporter les frais de recouvrement. L'abonnement se paie d'avance.

Dernières nouvelles

Versailles, 11 novembre, 5 h. du soir.

L'Assemblée nationale est réunie. Trois députés ont donné leur démission: MM. Fiyé Sainte-Marie, Bouché et Journu, et M. le président a annoncé la mort de deux autres: MM. Paultre et Sauvage (Clément). Quatre de ces députés appartenaient au centre gauche ou à la gauche. Quant à M. Journu, député de Bordeaux, il siégeait dans les rangs du parti légitimiste.

M. le président annonce qu'il a été saisi d'une protestation du prince Napoléon contre son expulsion.

Cette protestation est renvoyée à la commission des pétitions.

Le Message de M. Thiers ne sera lu que mercredi prochain. On dit M. Thiers très-hésitant sur la question des réformes constitutionnelles.

M. Wolowski lit une proposition en faveur des Alsaciens-Lorrains.

M. le général Changarnier va demander à interpellier le gouvernement sur les voyages de M. Gambetta.

Bourse de Paris.

Paris, 12 novembre 1872, soir.

Rente 3 p. %	52.80
4 1/2 p. %	75.75
5 p. %	84.15
5 p. %	85.70

Faits Divers

LE TOUR DU MONDE

Nouveau Journal hebdomadaire des voyages
Publié sous la direction de N. Edouard Charton

AVIS DES ÉDITEURS

La publication du Tour du monde, que les
éditeurs avaient dû interrompre au mois de
septembre dernier, à la suite de nos premiers
désastres, a repris son cours, le 18 juin 1871,

L'impossibilité de regagner le temps perdu,
en publiant plusieurs livraisons par semaine;
la crainte aussi d'imposer les souscripteurs,

Les abonnés, servis directement par la poste,
n'ont point à se préoccuper de cette mesure;

ILLUSTRATION UNIVERSELLE

No 1550 — 9 Novembre 1872.

Texte: Revue politique de la semaine. — Courrier

de Paris. — L'élection présidentielle aux États-
Unis. — Le service des Pompes funèbres de la
ville de Paris (11e article). — Bigarrures anecdoti-
ques, littéraires et fantaisistes. — Le Comice agri-
cole de Pont-Faverger. — La branche de lilas, nou-
velle par M. Philibert Audebrand. — Revue litté-
raire. — La physique des miracles. — Baraque-
ments pour les troupes allemandes. — Les super-
stitions de l'Inde. — Echees.

Gravures: M. Seward, diplomate américain, mort
le 10 octobre 1872. — L'élection présidentielle
aux États-Unis (4 gravures). — Types et physio-
nomies de Paris: les Pompes funèbres, vestiaire
des cochers. — Le Comice agricole de Pont-Faver-
ger (Marne): Le concours de maréchalerie; — Vue
générale de l'Exposition et de ses annexes; —
L'Exposition des Frères de la Doctrine chrétienne.
— Scènes de la vie anglaise: une rue des quartiers
pauvres de Londres. — La croix de Migué. — Le
lever du soleil dans la baie de Rio de Janeiro. —
Les baraquements des troupes allemandes dans les
départements occupés (3 gravures). — Les super-
stitions de l'Inde: les Syngadées. — Rébus.

Bibliographie

LE DICTIONNAIRE HISTORIQUE DE LA FRANCE
DE M. LUDOVIC LALANNE.

M. Ludovic Lalanne vient de rendre un vé-
ritable service au public intelligent et lettré. Il
a eu l'heureuse idée de réunir en un seul vo-
lume tous les documents relatifs à l'histoire de
France; il ne s'agit pas seulement de ces ren-
seignements généraux qui peuvent se trouver
dans toutes les biographies et dans toutes les
histoires, mais bien de ces détails particuliers
et techniques qui ne se rencontrent que dans
les ouvrages spéciaux et qui nécessitent des
recherches aussi longues que minutieuses. Tels

sont par exemple les articles sur le blason,
sur les monnaies, sur le calendrier, sur la pho-
tographie, sur l'origine et l'histoire des familles
nobles, sur la chronologie, sur les anciennes
divisions territoriales, sur notre histoire diplo-
matique et militaire. Ces documents et bien
d'autres que nous ne pouvons même énumérer,
donnent une importance et une utilité incon-
testables à ce Dictionnaire historique de la
France, qui va prendre sa place à côté du
Dictionnaire d'Histoire et de Géographie de
Bouillet, et du Dictionnaire des Contempo-
rains de Vapereau: il ne sera pas moins ap-
précié que ces deux ouvrages qu'il accompagne
et qu'il complète.

Annnonce Judiciaire.

ETUDE

de M^e Victor DAYMARD, huissier à Puy-l'Evêque.

Purge d'Hypothèques légales.

D'un acte civil dressé par M. Odon Casimir,
Loygues, adjoint à la mairie de Soturac, le vingt-un
septembre mil huit cent soixante-douze, dûment en-
registré et transcrit au bureau des hypothèques de
Cahors,

Il appert, que Jean Laporte, célibataire, proprié-
taire à Soturac, canton de Puy-l'Evêque, a fait
vente,

A Monsieur le Baron Armand Saunhac du Fossat,
maire de la commune de Soturac, agissant en sa
qualité de maire,

D'un immeuble, en nature de maison d'habitation,
avec chai, étables et jardin, situé à Soturac, d'une
contenance totale de quatre ares, six centiares, porté
au plan cadastral sous les numéros 966 et

967 de la section E, et destiné aux besoins de l'ins-
truction primaire.

Cette vente a été faite pour la somme de quatre
mille cent francs, payables comme il est dit à l'acte
de vente.

La copie collationnée de cet acte, a été déposée
au greffe du tribunal civil de Cahors, par M^e Day-
nard, huissier à Puy-l'Evêque, de dix-sept octobre
mil huit cent soixante-douze, et, ce jour-là, par les
soins de M. Roques, greffier en chef audit tribunal,
qui du tout a dressé acte. Une deuxième copie a été
affichée au tableau à ce destiné, placé dans l'audi-
toire du tribunal.

Ce dépôt et l'affiche ont été faits, en conformité de
l'article 2194 du code civil, pour parvenir à purger
l'immeuble vendu, des hypothèques légales qui peu-
vent le grever.

Suivant exploit du quatre novembre de cette
année, ledit M^e Daynard, huissier, a notifié l'acte de
dépôt à Monsieur le Procureur de la République,
près le tribunal civil de première instance de Cahors,
avec sommation de prendre dans le délai de la loi,
telles inscriptions qu'il avisera pour raison d'hypo-
thèques légales, avec déclaration que faute de le
faire, dans le délai de soixante jours, l'immeuble
vendu passera à la Commune de Soturac, libre et dé-
gagé des hypothèques de cette nature qui peuvent le
grever.

Avec déclaration encore, que tous ceux, du chef
desquels il pourrait être pris des inscriptions, pour
raison d'hypothèques légales, n'étant pas connus de
Monsieur le Maire de Soturac, la présente insertion
serait faite dans un des journaux de l'arrondissement,
conformément à l'avis du Conseil d'Etat, du premier
juin mil huit cent sept, afin de purger l'immeuble
dont s'agit, des hypothèques occultes qui pourraient
le grever.

En conséquence, tous ceux qui peuvent avoir des
hypothèques légales sur l'immeuble vendu, sont som-
més de les faire inscrire dans le délai de deux mois,
à peine de forclusion et de déchéance.

Pour extrait certifié conforme:
V. DAYMARD.

Pour tous les extraits et articles non signés A. Layton.

TRÈS INCESSAMMENT, OUVERTURE D'UN NOUVEL
ÉTABLISSEMENT DE PHOTOGRAPHIE
A Cahors, rue de la Mairie, maison Nouyrit.

M. Gustave KOLB, père
Photographe à Strasbourg,

n'ayant pas voulu perdre sa qualité de Français, a quitté l'Alsace par suite de l'annexion.

Il a l'honneur de prévenir le public que, d'ici à quelques jours, il pourra satisfaire aux commandes qui lui seraient
aites, pour la Photographie en tout genre et de toutes grandeurs.

A VENDRE

En bloc ou à parcelles

L'entier domaine de M. Emile Baldy
et de dame Darnis, de Bonne-Coste,
sa sœur, situé au mas Dandral, com-
mune de Mechmont, à 21 kilomètres
de Cahors.

Ce domaine se compose d'une Maison
neuve, belles caves, remise, four,
fournil, étables, basse-cour et jardin
contigu, ne formant qu'un seul article;
Grangé et pâtus, terres labourables,
prés, bois, vignes, châtaigneraie et
friches, d'une facile exploitation.

Beaucoup de facilités pour les paie-
ments.

S'adresser à M. Lacand, expert-
géomètre, ou à M. Meulet, son gendre
qui se rendront sur les lieux tous les
jendis et dimanches.

AVIS AUX MARCHANDS DE BOIS.

A VENDRE

LA COUPE D'UNE GARENNE, ESSENCE BOIS DE CHÊNE.

Cette Coupe occupe une superficie d'environ dix hectares. La majeure partie se compose de bois de Chauffage (Rondin), il s'y trouve également des arbres qu'on peut utiliser pour rayons de roues de charette. Le bois à couper est âgé de 20 ans. Pour traiter du prix et des conditions, s'adresser à M. Monmayou, père, au château de la Ferrières, commune de Sérignac, canton de Puy-l'Evêque (Lot), ou à M. Marc Monmagnou, percepteur à St-Matré, canton de Montcuq.

Cette Garenne est à portée du chemin vicinal de Tournon à Sérignac, très rapprochée de ladite route où on aboutit facilement.

A CÉDER

DE SUITE

UN MAGASIN DE BOUCHERIE

Bien achalandé, position exceptionnelle, clientèle choisie, local des mieux aérés.

S'adresser à M. J.-B. MAZELIÉ, marchand boucher, à Castelnau-Montatier. (Lot)

TABLEAU DES DISTANCES

Nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour
De chaque Commune du Département du Lot
aux chefs-lieux du Canton, de l'arrondissement
et du Département, dressé en exécution de
l'article 93 du règlement du 18 juin 1811.
PRIX: 1 FRANC.

Chez M. Layton, rue du Lycée, à Cahors.

La Goutte et les Rhumatismes

sont complètement guéris par la

OUATE ANTI-RHUMATISMALE DU D^r PATTISSON

Elle est employée avec le plus grand succès contre les accès de gouttes et les affections rhumatismales de toute espèce. — En rouleaux de 2 fr. et de 1 fr. chez, M. J. Duc fils, à Cahors.

AVIS

Monsieur SÉGUELA, horticulteur à Cahors, prévient sa nombreuse clientèle qu'il dispose, en ce moment, d'un très grand nombre d'arbres fruitiers de toute espèce et surtout des Pruniers d'Ante, dont les prix sont inférieurs à ceux d'Agen et de Villeneuve-sur-Lot. La prune ne diffère en rien de celle qui est récoltée à Agen.

Il a, en outre, un assortiment complet d'arbres d'alignement, forestiers et d'agrément. Il se chargera comme par le passé de toutes les plantations de Parcs et Jardin anglais.

GRAND SUCCÈS

LA VELOUTINE

est une poudre de riz spéciale préparée au bismuth,

par conséquent d'une action salutaire sur la peau.

Elle est adhérente et invisible: aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.

CH. FAY

Parfumeur, rue de la Paix, 9.

INDISPENSABLE EN HIVER!

Lait d'Iris L. T. Piver*

POUR LES SOINS DE LA PEAU
LA FRAICHEUR ET LA BEAUTÉ DU TEINT



SEUL VÉRITABLE SAVON

AU SUC DE LAITUE

LE MEILLEUR DES SAVONS DE TOILETTE
L. T. PIVER, inventeur.

ENTREPOT GÉNÉRAL:
10, boulevard de Strasbourg, 10
PARIS

NÉURALGIES

GUÉRISON PAR LES PILULES
ANTI-NÉURALGIQUES DU D^r CRONIER
CHEZ TOUS LES PHARMACIENS

LE CHOCOLAT MENIER
SE VEND PARTOUT
ON ÉVITERA
LES CONTREFAÇONS
EN EXIGEANT
le véritable nom

AVIS

Rez-de-chaussée, avec
jardin, à louer vers le premier dé-
cembre, rue Ste-Claire, maison Sa-
linié.

S'adresser à M. SALINIÉ, rue
Fénélon.